

REFORME DU BPJEPS

EQUIVALENCES POUR LES CANDIDATS QUI ONT VALIDE PLUSIEURS UC D'UN BPJEPS EN 10 UC

2 modalités d'équivalence :

1. Le titulaire d'au moins trois des quatre UC transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS en 10 UC, en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, **obtient de droit les UC1 et UC2 du BPJEPS en 4 UC** (pas de démarche particulière à effectuer).
2. Le titulaire d'au moins trois des six UC suivantes UC5, UC6, UC7, UC8, UC9 et UC10, en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition peut obtenir, lorsque l'arrêté de mention le prévoit, une ou deux UC (UC3 et UC4) du BPJEPS en 4 UC, **sur demande adressée au DRJSCS au moyen d'un DOSSIER ETABLI PAR LE DEMANDEUR RELATIF A SON EXPERIENCE ET SES QUALIFICATIONS.**

➤ Qui peut faire la demande ?

- Les personnes ayant reçu leur notification de résultats **validés en jury** ;

➤ Comment faire la demande ?

- En **téléchargeant et en complétant le dossier d'expérience et de qualifications** (disponible sur le site internet des DRJSCS ou en contactant le pôle formation/certification des DRJSCS) ;
- En **renvoyant** le dossier précité à la DRJSCS de la région où vous êtes domicilié (suivre les modalités indiquées par chaque DRJSCS)
- En joignant la notification de résultats qui précise les UC acquises ou non acquises.

➤ Quand faire la demande à la DRJSCS ?

- Suivre les modalités indiquées par chaque DRJSCS. En général les dossiers seront traités à l'occasion du jury plénier validant les résultats d'une formation BPJEPS de la mention Judo-Jujitsu.

Les arrêts de mention peuvent également prévoir des équivalences de droit pour les UC 3 et 4 (se référer aux arrêtés consultables sur le site <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formation/BPJES/Reglementation-4-UC/Mentions/>)